

OBJET CURAGE DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX PLUVIALES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

L'entretien des réseaux publics de collecte des eaux pluviales est indispensable pour assurer la salubrité publique de la voirie communale.

Pour ce faire, il est proposé la passation d'un marché à bons de commande, qui comprend :

- le curage des réseaux enterrés, des caniveaux ouverts et couverts ;
- le curage des fossés et des canaux endigués ;
- l'inspection des réseaux par passage de caméra.

Le marché sera un marché de prestations de services à bons de commande passé sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Il sera décomposé en deux lots :

Lot	Libellé	Montant annuel mini (€ HT)	Montant annuel maxi (€ HT)
1	Curage des canalisations enterrées	50 000,00	200 000,00
2	Curage des caniveaux, fossés et canaux endigués	30 000,00	150 000,00
Total (€ HT)		80 000,00	350 000,00
(€ TTC)		86 800,00	379 750,00

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2011, renouvelable trois fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché ;

Rapport n° 10/5-24

3° de m'autoriser à lancer la consultation, à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés,

4° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

08 OCT 2010

LE MAIRE

OBJET CURAGE DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX PLUVIALES**APPROBATION DU PROJET****AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet de curage des réseaux d'assainissement public des eaux pluviales

ARTICLE 2 Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché de prestations de service à bons de commande, réparti en deux lots :

Lot	Libellé	Montant annuel mini (€ HT)	Montant annuel maxi (€ HT)
1	Curage des canalisations enterrées	50 000,00	200 000,00
2	Curage des caniveaux, fossés et canaux endigués	30 000,00	150 000,00
Total (€ HT)		80 000,00	350 000,00
(€ TTC)		86 800,00	379 750,00

Délibération n° 10/5-24


- durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2011 ; le marché pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à lancer la consultation et à passer les marchés, et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget, au Chapitre 011, Article 615.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 OCT 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

